

Building 750, B-1931 Brucargo

T +32 (0)2 752 92 00
F +32 (0)2 751 91 81
E transport@trabelint.be
W www.trabelint.be



Conditions Générales Trabelint N.V./S.A.

Généralités:

1. La S.A. Trabelint n'agit que comme transitaire. Toutes nos opérations s'effectuent sur base de ces conditions générales et des Conditions Générales Belges d'Expédition (CBE) 2005, publiées à l'Annexe du Moniteur belge du 24 juin 2005 sous le n° 0090237 ou de la dernière version déposée. Le texte de ces conditions peut être consulté sur notre site Internet www.trabelint.be ou vous sera envoyé gratuitement et sur simple demande.
2. En cas de contradictions entre les Conditions Générales belges d'Expédition et les présentes Conditions Générales S.A. Trabelint., le règlement repris dans les Conditions Générales S.A. Trabelint prime.
3. Dès qu'une commande a été confiée, il est automatiquement convenu que le donneur d'ordre a accepté l'offre de même que les conditions.

La commande:

4. Les commandes doivent être passées par écrit ou par voie électronique (télécopie, EDI, Internet ou courrier électronique). En cas de notification verbale ou téléphonique, la S.A. Trabelint ne peut être tenue pour responsable des erreurs et/ou fautes.
5. Dans le cas où des documents sont nécessaires, ces derniers doivent être collés à un endroit clairement visible sur l'envoi au moyen d'une pochette adhésive. Toutes les marchandises doivent être correctement munies d'étiquettes ou d'autocollants avec les coordonnées de l'expéditeur et du destinataire. Ceci ne s'applique pas aux marchandises sous douane ou qui sont stipulées dans le cadre de la réglementation ADR.

Marchandises:

6. Sauf dans les cas d'exception visés à l'article 7 de ces conditions générales, les marchandises à transporter sont des marchandises commerciales non-dangereuses solidement emballées. S'il manque un emballage ou si ce dernier présente un défaut, dans le cas de marchandises qui, de par leur nature, risquent une perte de qualité ou des dommages lorsqu'elles sont mal emballées, la S.A. Trabelint se réserve le droit de refuser ces marchandises.
7. Les commandes pour le transport de marchandises dangereuses doivent être transmises par écrit ou par voie électronique avec, en outre, toutes les informations utiles en matière de documentation pour effectuer le transport dans le cadre de la réglementation ADR (notamment déclarations d'expédition et numéros ONU). Les marchandises doivent être emballées conformément à la législation en vigueur.
8. Supplément ADR : pour le transport des marchandises dangereuses (dans le cadre de la réglementation ADR), un supplément de minimum 10% sur les tarifs de transport indiqués dans l'offre, est généralement appliqué, selon le pays de destination et la classe ADR.

Finances:

9. a) Les conditions de paiement sont 30 jours date de la facture. Par dérogation à ce principe, les factures d'un montant supérieur à €4500,- doivent être payées à l'avance.
b) Les réclamations éventuelles ne suspendent pas l'obligation de paiement des factures de la S.A. Trabelint.
c) Les éventuels frais d'encaissement résultant du dépassement des conditions de paiement convenues, sont toujours exclusivement à la charge du donneur d'ordre. L'intérêt en vigueur – conformément à la *Loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales* – est dû, à partir du jour qui suit l'expiration du délai de paiement.
10. a) Les tarifs sont hors TVA et dans la valeur spécifiée.
b) Les tarifs se basent sur un calcul échelonné par kg, palette ou mètre linéaire par envoi et sont calculés en EUROS (€), où le volume clé est de $1\text{ m}^3 = 330\text{ kg}$ et 1 mètre linéaire = 1.750 kg.
c) Le calcul du volume est déterminé comme suit :
 - Poids brut (kg) = poids réel
 - 1 m^3 (mc) = 330 kg
 - 1 mètre linéaire (ml) = 1.750 kg
 - 1 europalette non-empilable (maximum 80 X 120 X 240 cm ; 700 kg) = 0,4 mètre linéaire
 - 1 bloc-palette non-empilable (maximum 100 X 120 X 240 cm ; 875 kg) = 0,5 mètre linéaireSupplément longueur : pour le transport de marchandises dont la longueur est supérieure à 300 cm, un supplément de 25% sur les tarifs de transport indiqués dans l'offre sera porté en compte.
d) Les aspects suivants ont été pris en compte dans le calcul du tarif sur le plan international :
 - les marchandises librement transbordables et empilables jusqu'à 120 cm de haut sont calculées en kg ou m^3 .
 - les marchandises à partir de 120 cm de haut sont calculées en kg, m^3 ou ml^{**} .
 - les marchandises qui ne sont pas librement transbordables sont calculées en kg, m^3 ou ml^{**} .
 - les marchandises qui ne sont pas empilables sont calculées en kg, m^3 ou ml^{**} .
 - le minimum d'une tranche est égale au maximum de la tranche précédente.
 - arrondissement du poids à payer : > 1.000 kg sur 100 kg.
 - les marchandises ADR sont calculées par kg, m^3 ou ml si elles ne sont pas librement transbordables et si elles ne sont pas empilables**.
 - on compte le poids à payer le plus élevé entre les kg, m^3 ou ml par envoi. **e) Pour la distribution en Belgique et aux Pays-Bas, les aspects suivantes sont repris dans le calcul du tarif :
 - pour la distribution en Belgique et aux Pays-Bas, tous les envois sont calculés au kg, m^3 ou ml^{**} .
 - s'ils ne sont pas empilables, on fait le décompte de tous les envois**.
 - le minimum d'une tranche est égale au maximum de la tranche précédente.
 - arrondissement du poids à payer : < 1000kg sur 10 kg, > 1.000 kg sur 100 kg.
 - les marchandises ADR sont calculées par kg, m^3 ou ml si elles ne sont pas librement transbordables et si elles ne sont pas empilables**.
 - on compte le poids à payer le plus élevé entre les kg, m^3 ou ml par envoi. **
11. Les prix de transport et tarifs mentionnés dans l'offre précitée s'entendent hors frais de recyclage, de péages et de traversée, hors autres charges et toute future redevance au kilomètre, imposés par les autorités ou par un tiers. Si ces coûts sont imposés au transitaire, ce dernier se réserve le droit de facturer ces frais complémentaires au donneur d'ordre.
12. Les tarifs de transport s'entendent hors surcharge diesel. La surcharge diesel est variable et est calculée, avec un minimum, en sus des prix mentionnés dans l'offre. La surcharge diesel est fixée mensuellement au moyen du prix du diesel fixé officiellement par le Ministère de l'Économie (www.carbu.be). Le prix des carburants est déterminé par le Gouvernement belge en fonction des dispositions reprises dans la convention-programme (plus amples informations : <http://mineco.fgov.be/energy>).

Verg/Lic: 0059.00 1, Tol Agent: 465
BTW/TVA: BE 0407 609 044
Dexia: 550-3913200-19
IBAN: BE39 5503 9132 0019
BIC: GKCCREBB

Trabelint N.V. handelt uitsluitend als expéditeur. Al onze verrichtingen geschieden op basis van de algemene voorwaarden van Trabelint NV en de Algemene Belgische Expeditie Voorwaarden (ABEV) 2005, gepubliceerd in de Bijlagen van het Belgisch Staatsblad d.d. 24 juni 2005 onder nr. 0090237 of de laatste gedeponeerde versie. De tekst van deze voorwaarden kan worden geraadpleegd op onze website www.trabelint.be of wordt u op eenvoudige verzoek gratis toegezonden.

Trabelint N.V. acts exclusively as a forwarder. All our transactions are based on Trabelint NV's general conditions and the General Belgian Forwarding Conditions (ABEV) 2005, published in the Appendices of the Belgian State Bulletin of the 24th of June 2005 with no. 0090237 of the last deposited version. The text of these conditions can be consulted on our website www.trabelint.be or will be sent free of charge on request.

La S.A. Trabelint n'agit que comme transitaire. Toutes nos opérations s'effectuent sur base des conditions générales de Trabelint NV et des Conditions Générales Belges d'Expédition (CBE) 2005, publiées à l'Annexe du Moniteur belge du 24 juin 2005 sous le n° 0090237 ou de la dernière version déposée. Le texte de ces conditions peut être consulté sur notre site Internet www.trabelint.be ou vous sera envoyé gratuitement et sur simple demande.



Member of the Rötra Group

Building 750, B-1931 Brucargo

T +32 (0)2 752 92 00

F +32 (0)2 751 91 81

E transport@trabelint.be

W www.trabelint.be



13. Système d'échange de palettes : ce service complémentaire n'est disponible qu'en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne. L'échange de palettes peut être convenu, de commun accord entre les parties. Les frais seront, le cas échéant, également déterminés de commun accord. L'ampleur de ces coûts sera déterminée de commun accord entre les parties.
14. Des adaptations de tarifs / de coûts dus à des décisions émanant des autorités et/ou autres extérieurs à notre sphère d'influence seront portées à la charge du donneur d'ordre.
15. Les tarifs pratiqués sont basés sur les informations que vous nous avez fournies en matière de volume et de fréquence. Si, après expiration d'une période déterminée jusqu'à la fin de l'année de délivrance, ces données ne concordent pas avec la réalité, nous nous réservons le droit d'adapter les tarifs à la situation réelle.
16. Les preuves de livraison (POD) peuvent être réclamées gratuitement au plus tard 45 jours ouvrables après la date d'expédition. Après cette période, la S.A. Trabelint est en droit de facturer les coûts suivants à la personne qui demande la preuve de livraison : pour les envois à l'exportation € 15,- par CMR, pour les envois à l'importation/expéditions nationales € 7,50 par CMR/bon de livraison.
17. La non-remise d'une preuve de livraison ne suspend pas de l'obligation de paiement des factures.
18. Les réclamations suite à des dommages invisibles, doivent être présentées par écrit, dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date de livraison. Les réclamations suite à des dommages visibles, doivent être formulées directement (signature sur le bon de livraison/la CMR par la personne concernée.)
19. Les réclamations doivent être introduites par écrit et accompagnées des factures, rapports de dommages et tout autre document requis pour leur traitement.
20. Nous ne pouvons jamais être tenus pour responsable des dommages consécutifs et frais y afférents.

Temps de chargement et de déchargement:

21. Les temps de chargement et de déchargement sont calculés comme suit :


- | | | |
|------------|------|----------------------------------|
| a) jusqu'à | 2,5 | mètre linéaire: max. 20 minutes |
| jusqu'à | 5,0 | mètre linéaire : max. 25 minutes |
| jusqu'à | 7,5 | mètre linéaire : max. 35 minutes |
| jusqu'à | 10,0 | mètre linéaire : max. 45 minutes |
| jusqu'à | 13,6 | mètre linéaire : max. 60 minutes |

- b) le temps d'attente supplémentaire aux temps susmentionnés vous sera porté en compte. € 45,- par heure d'attente pour les voitures € 65,- par heure d'attente pour la combinaison tracteur remorque ;
- c) les délais (si indiqués) sont en jours ouvrables, comptabilisés à partir du lendemain de l'enlèvement jusqu'au jour de la présentation au destinataire ;
- d) les délais mentionnés sont valables pour ce que l'on appelle les zones A (zones industrialisées et/ou zones de commerce) dans les pays indiqués. Pour les destinations à l'extérieur de ces zones, des délais différents peuvent être appliqués. Ils sont disponibles sur demande.

Autres:

22. L'assurance tous risques pour les marchandises n'est disponible que sur demande écrite. La prime d'assurance est portée séparément en compte.
23. Les CAO/COD/livraisons contre remboursement ne sont disponibles que sur demande écrite. Dans ce cas, nous facturons 2% de la valeur de la marchandise avec un minimum de € 45,-.
24. Pour le transport de marchandises accompagnées de documents de douane, la S.A. Trabelint ne peut être tenue pour responsable de leur apurement.
25. Le donneur d'ordre est responsable de l'enregistrement des substances chimiques en vertu de REACH, V° 1907/2006/EG et de la législation européenne ultérieure. La S.A. Trabelint n'est jamais responsable de tout dommage consécutif au non-respect des obligations en la matière et de toute autre législation applicable.
26. En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents, sous réserve du droit de l'expéditeur de porter le litige, lui-même, devant une autre juridiction.
27. Tous les relations juridiques sur lesquelles ces conditions s'appliquent, seront exclusivement régies par le droit belge.

18-02-2010 / version: 02

<p>Verg/Lic: 0059.00 1, Tol Agent: 465 BTW/TVA: BE 0407 609 044 Dexia: 550-3913200-19 IBAN: BE39 5503 9132 0019 BIC: GKCCREBB</p>	<p>Trabelint N.V. handelt uitsluitend als expediteur. Al onze verrichtingen geschieden op basis van de algemene voorwaarden van Trabelint NV en de Algemene Belgische Expeditie Voorwaarden (ABEV) 2005, gepubliceerd in de Bijlagen van het Belgisch Staatsblad d.d. 24 juni 2005 onder nr.0090237 of de laatst gedeponeerde versie. De tekst van deze voorwaarden kan worden geraadpleegd op onze website www.trabelint.be of wordt u op eenvoudig verzoek gratis toegezonden.</p> <p>Trabelint N.V. acts exclusively as a forwarder. All our transactions are based on Trabelint NV's general conditions and the General Belgian Forwarding Conditions (ABEV) 2005, published in the Appendices of the Belgian State Bulletin of the 24th of June 2005 with no.0090237 of the last deposited version. The text of these conditions can be consulted on our website www.trabelint.be or will be sent free of charge on request.</p> <p>La S.A. Trabelint n'agit que comme transitaire. Toutes nos opérations s'effectuent sur base des conditions générales de Trabelint NV et des Conditions Générales Belges d'Expédition (CBE) 2005, publiées à l'Annexe du Moniteur belge du 24 juin 2005 sous le n° 0090237 ou de la dernière version déposée. Le texte de ces conditions peut être consulté sur notre site Internet www.trabelint.be ou vous sera envoyé gratuitement en sur simple demande.</p>	 <p>Member of the Rostra Group</p>
---	--	---